

Pascal KINTZ<sup>1</sup>

## S'inspirer de la toxicologie judiciaire pour dépister les conduites dopantes

**M**eldonium, FG-4592, higénamine... nouveaux produits pour nouvelles activités pharmacologiques. Le temps de la strychnine ou de l'amphétamine semble révolu. L'accès facilité aux nouveaux produits par Internet ou la disponibilité massive des stupéfiants banalisent l'approvisionnement des molécules inscrites sur la liste de l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA). Le détournement de certains médicaments par les sportifs n'est pas sans poser des problèmes de santé publique, sans que les acteurs institutionnels s'en émeuvent. On assiste alors à un dopage à deux vitesses, celui avec des molécules aisément disponibles mais facilement retrouvées dans le sang ou les urines, et celui plus sophistiqué, issu de la recherche biopharmaceutique, où les acteurs du contrôle seront toujours en retard par rapport à des tricheurs aux moyens financiers illimités. En effet, alors que la prévalence du dopage chez les athlètes est estimée entre 10 et 30 % (AMA, mars 2016) en 2014, la fréquence des contrôles positifs enregistrés au plan mondial n'était que de 1,4 %, et 1,2 % pour la France (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

L'amélioration des performances peut être d'origine biomécanique (vitesse, force, agilité...) ou psychologique (confiance, agressivité, concentration, relaxation...). Si certaines classes pharmacologiques sont évidemment à visée dopante, comme les anabolisants, les stimulants, ou encore les narcotiques, le classement d'autres substances est plus discutable. C'est notamment le cas du cannabis. Il est très difficile d'établir que le cannabis est un produit dopant. Sans contestation possible, ses effets sur le système nerveux central (désinhibition, diminution de l'anxiété...) en font un dopant psychologique et constituent une violation du code mondial anti-dopage. Mais à ce jour, il n'existe pas de travaux qui montrent une augmentation des performances physiques.

Le dépistage urinaire du cannabis, en vigueur à l'AMA et les laboratoires accrédités, ne renseigne ni sur la voie d'administration, la quantité de cannabis utilisée, le moment de l'exposition, ou le niveau d'altération du comportement. Difficile dans ces conditions de discriminer la pratique dopante de l'usage festif. Un dosage simultané du principe actif (THC), par exemple avec un test salivaire comme ce qui est pratiqué sur la route, permettrait d'appréhender le moment de la dernière consommation et donc de valider les déclarations d'usage récréatif généralement avancées par les sportifs. De même, l'analyse capillaire documente rétrospectivement le profil de consommation et apporte un éclairage évident dans des dossiers toujours complexes.

C'est ce qui oppose le dépistage du dopage à la pratique courante de la médecine légale. Par ailleurs, le même laboratoire qui analyse l'échantillon A effectue la contre-expertise sur l'échantillon B. Impensable en médecine légale, où le principe du contradictoire sert de base à la manifestation de la vérité. De plus, en toxicologie forensique, il convient toujours d'expliquer le pourquoi d'un résultat, de documenter le moment de la dernière exposition, la dose utilisée, les effets pharmacologiques de la substance, l'influence sur le comportement... d'où le recours à des matrices alternatives comme la salive ou les cheveux pour répondre aux questions de l'instruction et avoir une image complète de la situation de chaque individu.

Mon expérience de 20 ans dans le domaine du dopage, depuis l'affaire d'un judoka dépisté positif à la nandrolone, jusqu'à récemment un footballeur positif à un brûleur de graisse, m'a appris que l'approche la plus satisfaisante était la combinaison des résultats du laboratoire anti-dopage, de l'anamnèse, des données de pharmacologie et des investigations complémentaires à partir des analyses de cheveux. Alors, si en médecine légale, en médecine du travail, en addictologie ou encore en pédiatrie tous les acteurs ont recours aux analyses capillaires, autorisées par la loi française, comment se fait-il que le monde sportif en est encore à considérer ses résultats comme de simples indices, au lieu d'éléments de preuve ?

<sup>1</sup> X-Pertise Consulting, 84 route de Saverne, 67205 Oberhausbergen & Institut de Médecine Légale de Strasbourg – Email : pascal.kintz@wanadoo.fr